

SECTION 15

Notes.

1.- La présente Section ne comprend pas :

- a) Les couleurs et encres préparées à base de poudres ou paillettes métalliques, ainsi que les feuilles à marquer au fer (n°s 32.07 à 32.10, 32.12, 32.13 ou 32.15);
- b) le ferrocérium et autres alliages pyrophoriques (n° 36.06);
- c) les coiffures métalliques et leurs parties métalliques, des n°s 65.06 ou 65.07;
- d) les montures de parapluies et autres articles du n° 66.03;
- e) les produits du Chapitre 71 (alliages de métaux précieux, métaux communs plaqués ou doublés de métaux précieux, bijouterie de fantaisie, par exemple);
- f) les articles de la Section XVI (machines et appareils; matériel électrique);
- g) les voies ferrées assemblées (n° 86.08) et autres articles de la Section XVII (véhicules, bateaux, véhicules aériens);
- h) les instruments et appareils de la Section XVIII, y compris les ressorts d'horlogerie;
- i) les plombs de chasse (n° 93.06) et autres articles de la Section XIX (armes et munitions);
- j) les articles du Chapitre 94 (meubles, sommiers, appareils d'éclairage, enseignes lumineuses, constructions préfabriquées, par exemple);
- k) les articles du Chapitre 95 (jouets, jeux, engins sportifs, par exemple);
- l) les tamis à main, les boutons, les porte-plume, porte-mine, plumes et autres articles du Chapitre 96 (ouvrages divers);
- m) les articles du Chapitre 97 (objets d'art, par exemple).

2.- Dans la Nomenclature, on entend par parties et fournitures d'emploi général:

- a) les articles des n°s 73.07, 73.12, 73.15, 73.17 ou 73.18, ainsi que les articles similaires en autres métaux communs;
 - b) les ressorts et lames de ressorts en métaux communs, autres que les ressorts d'horlogerie (n° 91.14);
 - c) les articles des n°s 83.01, 83.02, 83.08, 83.10 ainsi que les cadres et la miroiterie en métaux communs du n° 83.06.
- Dans les Chapitres 73 à 76 et 78 à 82 (à l'exception du n° 73.15), les mentions relatives aux parties ne couvrent pas les parties et fournitures d'emploi général au sens ci-dessus.

Sous réserve des dispositions du paragraphe précédent et de la Note 1 du Chapitre 83, les ouvrages des Chapitres 82 ou 83 sont exclus des Chapitres 72 à 76 et 78 à 81.

3.- Dans la Nomenclature, on entend par métaux communs : la fonte, le fer et l'acier, le cuivre, le nickel, l'aluminium, le plomb, le zinc, l'étain, le tungstène (wolfram), le molybdène, le tantale, le magnésium, le cobalt, le bismuth, le cadmium, le titane, le zirconium, l'antimoine, le manganèse, le béryllium, le chrome, le germanium, le vanadium, le gallium, le hafnium (celtium), l'indium, le niobium (columbium), le rhénium et le thallium.

CHAPITRE 76 ALUMINIUM ET OUVRAGES EN ALUMINIUM

Note.

1.- Dans ce Chapitre, on entend par :

a) Barres

les produits laminés, filés, étirés ou forgés, non enroulés, dont la section transversale pleine et constante sur toute leur longueur est en forme de cercle, d'ovale, de carré, de rectangle, de triangle équilatéral ou de polygone convexe régulier (y compris les « cercles aplatis » et les « rectangles modifiés », dont deux côtés opposés sont en forme d'arc de cercle convexe, les deux autres étant rectilignes, égaux et parallèles). Les produits de section transversale carrée, rectangulaire, triangulaire ou polygonale peuvent présenter des angles arrondis sur toute leur longueur. L'épaisseur des produits de section transversale rectangulaire (y compris les produits de section « rectangulaire modifiée ») excède le dixième de la largeur. On considère également comme tels les produits de mêmes formes et dimensions, obtenus par moulage, coulage ou frittage, lorsqu'ils ont reçu postérieurement à leur obtention une ouvraison supérieure à un ébarbage grossier, pourvu que cette ouvraison n'ait pas pour effet de conférer à ces produits le caractère d'articles ou d'ouvrages repris ailleurs.

b) Profilés

les produits laminés, filés, étirés, forgés ou obtenus par formage ou pliage, enroulés ou non, d'une section transversale constante sur toute leur longueur, qui ne correspondent pas à l'une quelconque des définitions des barres, fils, tôles, bandes, feuilles, tubes ou tuyaux. On considère également comme tels les produits de mêmes formes, obtenus par moulage, coulage ou frittage, lorsqu'ils ont reçu postérieurement à leur obtention une ouvraison supérieure à un ébarbage grossier, pourvu que cette ouvraison n'ait pas pour effet de conférer à ces produits le caractère d'articles ou d'ouvrages repris ailleurs.

c) Fils

les produits laminés, filés, étirés ou tréfilés, enroulés, dont la section transversale pleine et constante sur toute leur longueur est en forme de cercle, d'ovale, de carré, de rectangle, de triangle

équilatéral ou de polygone convexe régulier (y compris les «cercles aplatis» et les «rectangles modifiés», dont deux côtés opposés sont en forme d'arc de cercle convexe, les deux autres étant rectilignes, égaux et parallèles). Les produits de section transversale carrée, rectangulaire, triangulaire ou polygonale peuvent présenter des angles arrondis sur toute leur longueur.

L'épaisseur des produits de section transversale rectangulaire (y compris les produits de section «rectangulaire modifiée») excède le dixième de la largeur.

d) Tôles, bandes et feuilles

les produits plats (autres que les produits sous forme brute du n° 76.01), enroulés ou non, de section transversale pleine rectangulaire même avec angles arrondis (y compris les «rectangles modifiés», dont deux côtés opposés sont en forme d'arc de cercle convexe, les deux autres étant rectilignes, égaux et parallèles) à épaisseur constante, présentés :

- sous forme carrée ou rectangulaire, dont l'épaisseur n'excède pas le dixième de la largeur,

- sous forme autre que carrée ou rectangulaire, de n'importe quelle dimension, pourvu qu'ils n'aient pas le caractère d'articles ou d'ouvrages repris ailleurs.

Restent notamment comprises dans les n°s 76.06 et 76.07 les tôles, bandes et feuilles présentant des motifs (cannelures, stries, gaufrages, larmes, boutons, rhombes, par exemple) ainsi que celles perforées, ondulées, polies ou revêtues, pourvu que ces ouvrages n'aient pas pour effet de conférer aux produits de l'espèce le caractère d'articles ou d'ouvrages repris ailleurs.

e) Tubes et tuyaux

les produits creux, enroulés ou non, dont la section transversale, qui est constante sur toute leur longueur et ne présente qu'un seul creux fermé, est en forme de cercle, d'ovale, de carré, de rectangle, de triangle équilatéral ou de polygone convexe régulier, et dont les parois ont une épaisseur constante. On considère également comme tubes et tuyaux les produits de section transversale carrée, rectangulaire, triangulaire équilatérale ou polygonale convexe régulière, qui peuvent présenter des angles arrondis sur toute leur longueur, pour autant que les sections transversales intérieure et extérieure aient la même forme, la même disposition et le même centre.

Les tubes et tuyaux ayant les sections transversales citées ci-dessus peuvent être polis, revêtus, cintrés, filetés, taraudés, percés, rétreints, évasés, coniques ou munis de brides, de collerettes ou de bagues.

Notes de sous-positions.

1.- Dans ce Chapitre, on entend par :

a) Aluminium non allié

le métal contenant au moins 99 % en poids d'aluminium, pour autant que la teneur en poids de tout autre élément n'excède pas les limites indiquées dans le tableau ci-après :

TABLEAU - Autres éléments

Élément	Teneur limite % en poids
Fe + Si (total fer silicium)	1
Autres éléments 1), chacun	0,1 2)

1) Autres éléments, notamment Cr, Cu, Mg, Mn, Ni, Zn.

2) Une teneur en cuivre supérieure à 0,1 % mais n'excédant pas 0,2 % est tolérée pour autant que ni la teneur en chrome ni la teneur en manganèse n'excèdent 0,05 %.

b) Alliages d'aluminium

les matières métalliques dans lesquelles l'aluminium prédomine en poids sur chacun des autres éléments, pour autant que :

1) la teneur en poids d'au moins un des autres éléments, ou du total fer silicium, excède les limites indiquées dans le tableau ci-dessus; ou

2) la teneur totale en poids de ces autres éléments excède 1 %.

2.- Nonobstant les dispositions de la Note 1 c) du présent Chapitre, pour l'interprétation du n° 7616.91, on admet uniquement comme fils les produits enroulés ou non, dont la coupe transversale de forme quelconque, n'excède pas 6 mm dans sa plus grande dimension.

CODE	DESCRIPTION	Unité(s)	DD	TUB	TVA	DUS	TSB_PT	PSV	TUF	TUA	TUP	TUS
76.01	ALUMINIUM SOUS FORME BRUTE											
7601.1000.00	- Aluminium non allié	QA	5		18							
7601.2000.00	- Alliages d'aluminium	QA	5		18							
76.02	DECHETS ET DEBRIS D ALUMINIUM											
7602.0000.00	.	QA	5		18							
76.03	POUDRES ET PAILLETES D ALUMINIUM											
7603.1000.00	- Poudres à structure non lamellaire	QA	5		18							
7603.2000.00	- Poudres à structure lamellaire; paillettes	QA	5		18							
76.04	BARRES ET PROFILES EN ALUMINIUM											
7604.1000.00	- En aluminium non allié	QA	10		18							
7604.2100.00	-- Profilés creux	QA	10		18							
7604.2900.00	-- Autres	QA	10		18							
76.05	FILS EN ALUMINIUM											
7605.1100.00	-- Dont la plus grande dimension de la section transversale excède 7 mm	QA	5		18							
7605.1900.00	-- Autres	QA	10		18							
7605.2100.00	-- Dont la plus grande dimension de la section transversale excède 7 mm	QA	10		18							
7605.2900.00	-- Autres	QA	10		18							
76.06	TOLES ET BANDES EN ALUMINIUM, D UNE EPAISSEUR EXCEDANT 0,2 MM											
7606.1110.00	--- Ondulées	QA	20		18							
7606.1190.00	--- Autres	QA	5		18							
7606.1210.00	--- Ondulées	QA	20		18							
7606.1290.00	--- Autres	QA	5		18							
7606.9110.00	--- Ondulées	QA	20		18							
7606.9191.00	---- Peintes, revêtues ou vernies	QA	5		18							
7606.9199.00	---- Autres	QA	5		18							
7606.9210.00	--- Ondulées	QA	20		18							
7606.9291.00	---- Peintes, revêtues ou vernies	QA	5		18							
7606.9299.00	---- Autres	QA	5		18							
76.07	FEUILLES ET BANDES MINCES EN ALUMINIUM (MEME IMPRIMEES OU FIXEES SUR											
7607.1100.00	-- Simplement laminées	QA	10		18							
7607.1910.00	--- Imprimées	QA	10		18							
7607.1990.00	--- Autres	QA	10		18							
7607.2010.00	-- Imprimées	QA	10		18							
7607.2090.00	-- Autres	QA	10		18							
76.08	TUBES ET TUYAUX EN ALUMINIUM											
7608.1000.00	- En aluminium non allié	QA	20		18							
7608.2000.00	- En alliages d'aluminium	QA	20		18							

CODE	DESCRIPTION	Unités)	DD	TUB	TVA	DUS	TSB_PT	PSV	TUF	TUA	TUP	TUS
76.09 7609.0000.00	ACCESSOIRES DE TUYAUTERIE (RACCORDS, COUDES, MANCHONS PAR EXEMPLE), EN	QA	20		18							
76.10 7610.1000.00 7610.9000.00	CONSTRUCTIONS ET PARTIES DE CONSTRUCTIONS (PONTS ET ELEMENTS DE PONTS, - Portes, fenêtres et leurs cadres, chambranles et seuils - Autres	QA QA	20 20		18 18							
76.11 7611.0000.00	RESERVOIRS, FOUDES, CUVES ET RECIPIENTS SIMILAIRES POUR TOUTES	QA	20		18							
76.12 7612.1000.00 7612.9000.** 7612.9000.00 7612.9010.00 7612.9090.00	RESERVOIRS, FUTS, TAMBOURS, BIDONS, BOITES ET RECIPIENTS SIMILAIRES EN - Etais tubulaires souples - Réservoirs, futs, tambours, bidons, boites et ouvrages similaires en aluminium du N[76-12. -- Boîtes -- Autres	QA QA QA QA	20 20 10 20		18 18 18 18							
76.13 7613.0000.00	RECIPIENTS EN ALUMINIUM POUR GAZ COMPRIMES OU LIQUIEFIES	QA	20		18							
76.14 7614.1000.00 7614.9010.00 7614.9090.00	TORONS, CABLES, TRESSSES ET SIMILAIRES, EN ALUMINIUM, NON ISOLES POUR - Avec âme en acier -- Conducteurs neutres en aluminium munis d'une gaine d'étanchéité en plomb -- Autres	QA QA QA	20 10 20		18 18 18							
76.15 7615.1010.00 7615.1090.00 7615.2000.00	ARTICLES DE MENAGE OU D ECONOMIE DOMESTIQUE, D HYGIENE OU DE TOILETTE, ET -- Eponges, torchons, gants et articles similaires pour le récurage, le polissage ou usages analogues -- Autres - Articles d'hygiène ou de toilette et leurs parties	QA QA QA	20 20 20		18 18 18							
76.16 7616.1000.00 7616.9100.00 7616.9910.00 7616.9990.00	AUTRES OUVRAGES EN ALUMINIUM - Pointes, clous, crampons appointés, vis, boulons, écrous, crochets à pas de vis, rivets, goupilles, chevilles, clavettes, rondelles et articles similaires -- Toiles métalliques, grillages et treillis, en fils d'aluminium --- Accessoires pour lignes électriques --- Autres	QA QA QA QA	20 20 20 20		18 18 18 18							

Légende

DD	Droits de Douane
TUB	Taxe spécifique Unique B.G.E.
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
DUS	Droit Unique de Sortie
TSB_PT	Taxe Spéciale sur les Boissons
PSV	Prelevement sur les Viandes
TUF	Taxe spécifique Unique F.E.R.
TUA	Taxe spécifique Unique Armée
TUP	Taxe spécifique Unique 3e Pont
TUS	Taxe spécifique Unique S.I.R.